

**Formulaire de procuration et les instructions de vote au représentant désigné,  
en tant que seule personne qui pourra intervenir à l'Assemblée**

**Assemblée générale ordinaire convoquée à huis clos à 15h00  
pour le 19 Mai 2026 en deuxième appel  
(premier appel : 18 Mai 2026 à 15h00)  
au siège social de via Matteotti n. 9 à Casale Monferrato (AL)**

La ATOMO SERVICE Société Coopérative, avec siège opérationnel à Aosta (AO) Via Aubert n. 25 en tant que « Représentant désigné » (décret de loi n. 25/26 D.L. n.200 31/12/2025 – Article 4, paragraphe 11 du Journal officiel 302 du 31/12/2025 a prolongé jusqu'au 30 septembre 2026 la possibilité de tenir les assemblées (même en dérogation aux dispositions légales) en mode télématique ou avec un représentant désigné, prolongeant ainsi le régime précédemment prévu par le décret de loi 18/2020), de IL MONFERRATO NUOVO Société Coopérative (ci-après également la « Société »), procède à la collecte des procurations de vote relatives à l'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le **19 Mai 2026**, selon les modalités et dans les termes énoncés dans l'avis de convocation publié dans les unités locales de la société, ainsi que sur le site « [www.ilmonferratonuovo.it](http://www.ilmonferratonuovo.it) » de la société conformément à la loi.

Ce formulaire de procuration (« formulaire de procuration »), ainsi que les instructions de vote réservées au représentant désigné et une copie d'une pièce d'identité valide, doivent être reçus à la fin de la journée précédant la date de l'assemblée, au plus tard à **13h00 du 17 Mai 2026**, de l'une des manières suivantes :

1) par e-mail à l'adresse e-mail certifiée "[coopameglio@legalmail.it](mailto:coopameglio@legalmail.it) ;

2) par livraison (**du 05 au 17 Mai 2026**) au bureau organisé à cet effet au siège social de Casale Monferrato (AL) Via Matteotti n. 9 dans les jours de mardi et jeudi de 9h00 à 17h00 et au point des membres à Ventimiglia (IM) Via San Rocco snc Frazione Bevera, du lundi au samedi, de 09h00 à 13h00. A cet endroit sera possible avoir les informations de l'Assemblée et du l'octroi de la procuration.

Le formulaire de procuration et les instructions de vote peuvent être révoqués dans le délai susmentionné de la même manière.

L'octroi de la procuration et les instructions de vote par la souscription du présent formulaire, n'entraîne aucune dépense pour le délégataire.

La ATOMO SERVICE Société Coopérative, en tant que Représentant Désigné, annonce qu'il n'a aucun intérêt en ce qui concerne les délibérations proposées soumises au vote. Cependant, compte tenu des relations contractuelles en place entre celle-ci et la Société, relatives à l'assistance à l'assemblée générale, dans le seul but d'éviter tout litige ultérieur, lié à la présence supposée de circonstances susceptibles de déterminer l'existence d'un conflit d'intérêt, le représentant désigné, déclare expressément, qu'en cas de survenance de circonstances inconnues ou en cas de modification ou d'intégration des propositions présentées à l'Assemblée Générale, il n'entend pas émettre un vote différent de celui indiqué dans les instructions fournies avec le présent Formulaire de Procuration.

**IL MONFERRATO NUOVO Società Cooperativa**  
**Assemblée générale ordinaire du 19 Mai 2026**  
Formulaire de procuration adressé au représentant désigné

Le soussigné (nom et prénom)

\_\_\_\_\_

Né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Code fiscal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse de résidence \_\_\_\_\_

Connaissance des règles du Statut en vigueur, déclare sa volonté d'intervenir à l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 Mai 2026, en deuxième convocation, à 15h00 et à cet effet

**DÉLÈGUE**

ATOMO Service Société Coopérative, par un collaborateur muni d'une mission spécifique, en sa qualité de représentant désigné, à participer et à voter à la réunion susmentionnée, avec les instructions de vote suivantes :

Délibération soumises au vote	Instructions de vote		
	Favorable	Opposé	Abstenu
<b>Point 1 : (Assemblée générale ordinaire)</b> Délibération pertinentes le Compte d'exploitation au 31 décembre 2025 - proposition de couverture des pertes.			
<b>1.a)</b> Approbation du Compte d'exploitation, du rapport de gestion et du rapport d'audit	F	O	A
<b>1.b)</b> Approbation de la proposition de couverture des pertes.	F	O	A

Il déclare également avoir lu et approuvé les informations sur le traitement des données personnelles publiées sur le site « [www.ilmonferratonuovo.it](http://www.ilmonferratonuovo.it) » et publiées dans les unités locales de l'entreprise.

Ci-joint vous trouvez les documents du sujet qui signe la procuration :

- 1) Copie d'une pièce d'identité valide ;

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE A UTILISER EN CAS DE REVOCATION DES INSTRUCTIONS DE VOTE**

**CONFEREE AU REPRESENTANT DESIGNNE**

Entre le terme du 17 Mai 2026 à 13h00 la délégation au Représentant Désigné et les instructions de vote conférée peuvent être révoquées, avec les moyens de transmission susmentionnés.

Dans le cas de révocation, deux hypothèses peuvent se présenter :

**A REMPLIR SEULEMENT EN CAS DE REVOCATION**

- 1) **Révocation de la délégation sans aucune instruction de vote** : dans ce cas la, re-imprimer l'ensemble du formulaire de délégation, remplir les données personnelles, cocher la case ci-dessus et y apposer sa signature ; transmettre comme indiqué.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

- 2) **Révocation de la délégation avec le nouvelle instruction de vote** : dans ce ca la, re-imprimer l'ensemble du formulaire de délégation, recompiler la délégation avec les nouvelles instructions de vote, cocher la case ci-dessus et y apposer sa signature ; transmettre comme indiqué.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## **TITULAIRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

La ATOMO Service Société Coopérative avec siège à Aosta, Via Aubert n. 25, Représentant désigné de la société, en considération de la réouverture, (décret de loi n. 25/26 D.L. n.200 31/12/2025 – Article 4, paragraphe 11 du Journal officiel 302 du 31/12/2025 a prolongé jusqu'au 30 septembre 2026 la possibilité de tenir les assemblées (même en dérogation aux dispositions légales) en mode télématique ou avec un représentant désigné, prolongeant ainsi le régime précédemment prévu par le décret de loi 18/2020) en tant que propriétaire du "Traitement" (tel que défini à l'article 4 du Règlement) des Données Personnelles (tel que défini ci-dessous) fournit ces "Informations sur le Traitement des Données Personnelles" conformément aux dispositions de la législation applicable sur l'objet (article 13 du règlement et la législation nationale y relative).

## **OBJET ET MÉTHODE DE TRAITEMENT**

Les coordonnées personnelles de l'actionnaire et de l'un de ses représentants (le «Délégué») ainsi que la résidence, le code fiscal, les coordonnées du document d'identification, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et la participation actionnaire (au total les «Données Personnelles ") sont communiquées, également au moyen informatiques ou électroniques, par le délégué ATOMO Service Société Coopérative par ce formulaire, utilisé pour l'attribution de représentation à l'assemblée et l'expression du vote au nom du délégué, conformément aux instructions données par le même.

Le Titulaire traite les Données Personnelles du Délégué, déclarées dans ce formulaire de procuration, de manière licite et correcte et de manière à garantir leur confidentialité et leur sécurité. Le traitement - qui comprend la collecte et toute autre opération envisagée dans la définition de « traitement » de l'art. 4 du règlement - est réalisée par les outils manuels, informatiques et / ou télématiques, avec des méthodes d'organisation et avec une logique strictement liée aux finalités indiquées ci-dessous.

## **OBJET ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT**

La finalité du traitement par le titulaire est de permettre la représentation à l'assemblée et l'expression correcte des votes par le Représentant Désigné au nom du Délégué, en considération de la réouverture, (décret de loi n. 25/26 D.L. n.200 31/12/2025 – Article 4, paragraphe 11 du Journal officiel 302 du 31/12/2025 a prolongé jusqu'au 30 septembre 2026 la possibilité de tenir les assemblées (même en dérogation aux dispositions légales) en mode télématique ou avec un représentant désigné, prolongeant ainsi le régime précédemment prévu par le décret de loi 18/2020)

La base juridique du traitement est représentée par des obligations :

- contractuel : c'est-à-dire remplir les obligations découlant des relations, entre le Représentant Désigné et le Délégué ;
- de droit : c'est-à-dire remplir les obligations légales auxquelles le Représentant Désigné est soumis envers l'émetteur et les autorités de surveillance.

La transmission des données personnelles et le traitement de celles-ci, sont nécessaires pour les finalités susmentionnées et le fait de ne pas les fournir, rend impossible l'établissement et la gestion de la relation de représentation assemblée.

## **BÉNÉFICIAIRES, STOCKAGE ET TRANSFERT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les Données Personnelles seront rendues accessibles aux fins indiquées ci-dessus, avant, pendant et après l'assemblée générale des actionnaires de l'émetteur, aux employés et collaborateurs du Responsable du traitement en charge du traitement, ainsi que l'émetteur lui-même.

Les Données Personnelles du Délégué seront traitées au sein de l'Union Européenne et seront stockées, y compris sur des serveurs situés dans l'Union Européenne, pendant au moins 1 an, conformément à la législation en vigueur. Ils seront communiqués par ATOMO Service Société Coopérative à l'émetteur pour les obligations légales liées à la rédaction du procès-verbal de l'assemblée et à la mise à jour du registre des actionnaires et ils seront, le cas échéant, divulgués à des tiers qu'en réponse aux demandes des autorités de surveillance et du pouvoir judiciaire.

#### **DROITS DU DELEGANT**

Le Délégué a le droit de savoir, à tout moment, quelles sont ses Données Personnelles et comment elles sont traitées, il a également le droit de les faire mettre à jour, complétées, rectifiées et a également le droit de les faire supprimer, limiter ou s'opposer à leur traitement mais, dans ces cas, il peut être impossible d'exécuter ses instructions concernant la participation à l'assemblée générale. Il convient également considérer qu'après l'Assemblée, les Données Personnelles et les instructions de vote du délégué doivent être conservées par le Représentant Désigné pendant 1 an à disposition des Autorités.

Pour toute clarification, ainsi que pour l'exercice des droits susmentionnés, vous pouvez contacter la ATOMO Service Société Coopérative en Via Aubert n. 25 Aosta.

ATOMO Service Société Coopérative  
(Le Président du Conseil d'Administration)